

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022\_528

Feuillet n°079

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

SG/PR/ME

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement durable du Boulonnais en date du 05 décembre 2022,

VU, la demande transmise auprès de la commune de Wimille,

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC > 3,5 T sur le pont Napoléon,

CONSIDERANT, le déplacement du marché quai Alfred Giard les 13, 16, 20 et 23 décembre 2022 et l'installation du Village de Noël sur la place Albert 1<sup>er</sup> et sur une partie du quai Alfred Giard du 12 décembre 2022 au 26 décembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces activités et prévenir les accidents,

### ARRETONS

#### Article 1<sup>er</sup> : Place Albert 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- place Albert 1<sup>er</sup>, dans sa totalité (petite et grande places),
- du 12 décembre 2022 à 06 h 00 au 26 décembre 2022 à 17 h 00.

#### Article 2 : Quai Alfred Giard

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- quai Alfred Giard portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon (y compris le parking situé entre le Monument aux Morts et l'Office du Tourisme de Wimereux)
- du 12 décembre 2022 à 06 h 00 au 23 décembre 2022 à 17 h 00.

.../...

Article 3 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera inversée

- quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- du 12 décembre 2022 à 06 h 00 au 23 décembre 2022 à 17 h 00.

Une balise d'arrêt sera installée quai Hazebrouck à l'angle formé avec le pont Napoléon et la rue Sainte Adrienne. Les véhicules circulant quai Hazebrouck dans le sens pont Carnot – pont Napoléon devront céder le passage aux véhicules du pont Napoléon pour la durée de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Pont Napoléon

Compte-tenu de la fragilité du pont Napoléon, tout stationnement sera interdit, considéré comme gênant, aux 2 angles formés par le pont Napoléon et le quai Alfred Giard ainsi que ceux formés par le pont Napoléon et le quai Hazebrouck.

Article 5 : Quai Théophile Dobelle

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Théophile Dobelle sur 20 ml le long de l'Eglise, sur les 3 premières places de stationnement,
- du 12 décembre 2022 à 06 h 00 au 23 décembre 2022 à 17 h 00,

(emplacement réservé à l'arrêt de bus provisoire de MARINEO).

Article 6 : Déviation de la circulation des véhicules ≤ à 3,5 T

La circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- du 12 décembre 2022 à 06 h 00 au 23 décembre 2022 à 17 h 00,
- Dans le sens Ambleteuse – Boulogne sur mer
  - o quai Hazebrouck, portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
  - o pont Napoléon,
  - o rue Napoléon.

Article 7 : Déviation de la circulation des transports en commun (MARINEO, transports scolaires et autres)

La circulation des transports en commun se fera :

- du 12 décembre 2022 à 06 h 00 au 23 décembre 2022 à 17 h 00,
- Dans le sens Ambleteuse – Boulogne sur mer
  - o Rond-point entrée nord de Wimereux
  - o Avenue François Mitterrand
  - o Rue Pilâtre de Rozier
  - o Pont Carnot
  - o Quai Théophile Dobelle
  - o Rond-point, RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare (sur le territoire de Wimille),
  - o Rue Saint Maurice, rue Saint Victor.

Article 8 : Déviation de la circulation des véhicules > 3,5 T

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- Du 12 décembre 2022 à 06 h 00 au 23 décembre 2022 à 17 h 00,
- Dans le sens Ambleteuse – Boulogne sur mer
  - o Rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
  - o Route de la Trésorerie (sur le territoire de Wimille), puis l'A16.

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

La société MARINEO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire Quai Théophile Dobelle.

.../...

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 11 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 07 décembre 2022



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le 07/12/2022